

Aide aux exploitations agricoles

Aide à la filière de transformation agroalimentaire francilienne

Promotion du métier d'agriculteur et de l'agriculture francilienne

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole	<a href="http://www.iledefrance.fr/rehabilitation-du-patrimoine-bati-rural-agricole">www.iledefrance.fr/rehabilitation-du-patrimoine-bati-rural-agricole</a>	Subvention d'investissement pour la réhabilitation du patrimoine bâti permettant de loger des salariés agricoles, des apprentis, des employés saisonniers, mais aussi plus largement des salariés du commerce ou de l'artisanat : études, mise aux normes, travaux	Entreprises agricoles	- Financement des études : 70% des dépenses HT éligibles et jusqu'à 5 000€ - Financement des travaux : 40% des dépenses HT éligibles et jusqu'à 90 000€. Le taux de 40% est majoré de 10% si utilisation de matériaux biosourcés	Dépôt de la candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Dispositif permanent	<a href="mailto:caroline.baudry@iledefrance.fr">caroline.baudry@iledefrance.fr</a>
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-la-transformation-agroalimentaire-francilienne">www.iledefrance.fr/aide-la-transformation-agroalimentaire-francilienne</a>	Subvention pour les investissements matériels (construction, équipement, aménagement) et les prestations d'études et de conseil dans le cadre de projets permettant la structuration de la filière alimentaire francilienne	TPE et PME portant un projet agroalimentaire structurant ou de collecte/ transformation alimentaire, artisans utilisant des produits franciliens, associations et fédérations agricoles	- Investissements matériels : 30% des dépenses HT éligibles et entre 10 000€ et 100 000€ par projet - Conseil/Etudes : taux d'intervention de 30-50% - A la fois investissements matériels et études : plafonnement à 150 000€ (bonification : 175 000€)	Dépôt de la candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Appel à projets ouvert périodiquement	<a href="mailto:info@iledefrance-terredesaveurs.fr">info@iledefrance-terredesaveurs.fr</a>
Parler d'agriculture aux franciliens	<a href="http://www.iledefrance.fr/parler-dagriculture-aux-franciliens">www.iledefrance.fr/parler-dagriculture-aux-franciliens</a>	Subvention pour la réalisation de projets de valorisation de l'agriculture francilienne moderne et de ses aménités positives, auprès du grand public : identification du public cible, réalisation de supports de communication, organisation et participation à des événements...	Groupements d'acteurs juridiquement constitués intervenant dans le secteur agricole (organisations professionnelles, associations, fédérations...)	Jusqu'à 70% des dépenses éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 175 000€	Dépôt de la candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Appel à projets ouvert périodiquement	<a href="mailto:enora.postec@iledefrance.fr">enora.postec@iledefrance.fr</a> 01 53 85 71 28

Aides pour le développement d'activités agricoles dans des zones urbaines et périurbaine

Aides européennes du FEADER

Aides pour le développement de la méthanisation

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Agriculture urbaine</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/agriculture-urbaine">www.iledefrance.fr/agriculture-urbaine</a>	Subvention pour le développement de projets d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle qui s'intègrent dans l'environnement économique, naturel et social local. Trois grands objectifs sont poursuivis : - Offrir des pôles de production et de distribution alimentaires locaux - Développer des formes agricoles mixtes - Impulser un élan autour des projets urbains pour que l'agriculture y soit intégrée	Collectivités et leurs opérateurs	Jusqu'à 50% du montant du projet dans la limite de 50 000 €. Seuil minimal d'intervention de 5 000€. Eligible au budget participatif	Dépôt de la candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif permanent	<a href="mailto:agricultureurbaine@iledefrance.fr">agricultureurbaine@iledefrance.fr</a>
<b>Dispositif européen via le FEADER</b>	<a href="http://www.europeidf.fr">www.europeidf.fr</a>	La région est autorité gestionnaire des fonds européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Des appels à projet sont régulièrement lancés pour accompagner les exploitations agricoles et sylvicoles dans leurs investissements économiques et environnementaux	Exploitations agricoles et sylvicoles, variable selon les appels à projets	Variable selon les appels à projets	Se renseigner selon les appels à projets : chambre régionale d'agriculture, direction départementale des territoires, région...	Consulter <a href="http://www.europeidf.fr">www.europeidf.fr</a>
<b>Développement d'unités de méthanisation en Île-de-France (études)</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/developpement-dunités-de-methanisation-en-ile-de-france-etudes">www.iledefrance.fr/developpement-dunités-de-methanisation-en-ile-de-france-etudes</a>	Subvention pour la réalisation d'études (faisabilité technique, économique, financière, juridique), relative à un projet d'unité de méthanisation, ainsi que d'études pour le raccordement au réseau gazier	Personne morale à l'exception de l'Etat et des grandes entreprises	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000€	Contactez les services régionaux. Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif permanent	<a href="mailto:Foret_energie_biosources@iledefrance.fr">Foret energie biosources@iledefrance.fr</a>

Aides pour le développement de la méthanisation

Résorption des dépôts sauvages sur les terres agricoles

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Développement d'unités de méthanisation en Île-de-France</b> (avec l'ADEME)	<a href="http://www.iledefrance.fr/developpement-dunites-de-methanisation-en-ile-de-france">www.iledefrance.fr/developpement-dunites-de-methanisation-en-ile-de-france</a>	Subventions et prise de participation dans des projets de méthanisation : - agricole - non-agricole : projets portés structures non-agricoles - les projets innovants de micro-méthanisation de biodéchets	Toute personne morale à l'exception de l'Etat et des grandes entreprises	Projets de méthanisation : - agricole : 30% des investissements éligibles plafonnés à 1,5M€ sous forme d'une subvention et d'une prise de participation - non-agricole : 30% des investissements éligibles plafonnés à 2M€ sous forme d'une subvention et d'une prise de participation - innovants de micro-méthanisation : 30% des investissements éligibles plafonnés à 500 000€ par site	- Projets innovants de micro-méthanisation : candidature toute l'année sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> - Projets agricoles et non-agricoles : appel à projets ouvert périodiquement	<a href="mailto:foret_energie_biosources@iledefrance.fr">foret_energie_biosources@iledefrance.fr</a>
<b>Résorption des dépôts sauvages de déchets sur les terres agricoles</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/resorption-des-depots-sauvages-de-dechets-sur-les-terres-agricoles">www.iledefrance.fr/resorption-des-depots-sauvages-de-dechets-sur-les-terres-agricoles</a>	Subvention pour la résorption de dépôts sauvages sur les terres agricoles : enlèvement des déchets, accès à des centres de traitement des déchets, traitement, dispositifs de fermeture de l'accès à une parcelle (barrières...), remise en culture de parcelles en friche du fait de dépôts sauvages	Entreprises agricoles	- Fonctionnement : jusqu'à 5000€ par an avec un taux d'intervention maximal de 80% d'aides publiques (exploitants agricoles ayant reçu moins de 15000€ d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux) ou de 40% (exploitants ayant dépassé le plafond de 15000€) - Investissement : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (plafonné à 10 000€) Eligible au budget participatif	Contactez les services régionaux. Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à projets, ouvert périodiquement	<a href="mailto:agriculture@iledefrance.fr">agriculture@iledefrance.fr</a>